



## Dissolution de communauté pour divorce amiable

Par **moscato**, le **12/03/2012** à **18:13**

Bonjour,

nous sommes en instance de divorce avec un peu d'actif sur nos comptes et 2 voitures  
la question est il possible et legal de disperser ces actifs sur des comptes autres que les nôtres  
de façon à ce que le notaire quand il fera l'état de la communauté ne puisse pas les voir

merci pour le temps que vous allez nous accorder pour nous répondre

Par **monge**, le **26/03/2012** à **22:42**

bonjour, j'ai 2 questions en fait, la 1<sup>ère</sup> je connais depuis 19 ans le papa de mon fils, mon fils a 5 ans à l'époque je suis parti car très jaloux bref de là il a connu une personne et né une petite qui a maintenant 14 ans 2 ans après sa naissance elle est partie avec un autre et a un garçon de l'âge de moi, le papa donc de moi et réelement le sien car je l'ai obligé à le reconnaître, par contre la sienne non bref pour lui oui, le tout est q avec l'accord de la maman de cette petite ils n'ont pas question car ne l'ayant pas fait d'ailleurs le début de le dire à cette petite comme quoi elle a une demi-soeur, ce qui me gêne c'est que l'autre jour pour une fois il nous a aperçus moi et mon fils au cinéma lui était avec sa fille et il a ignoré son fils hors que c'était la 1<sup>ère</sup> fois que je le voyais je trouve ça honteux en sachant que la loi peut lui donner raison à tout moment si il venait à changer d'habitude ou son réelement mes droits même si je l'ai obligé au bout de presque de le reconnaître

Par **cocotte1003**, le **27/03/2012** à **04:30**

Bonjour, votre fils a ans et il est reconnu par son papa mais vous n'avez pas de jugement du tribunal fixant la pension, le droit de visite... Si c'est le cas, le pere doit saisir le JAF pour demander un droit de visite pour voir votre fils sans cela vous n'etes pas obligé de lui laisser voir ou emmener son fils. Par contre s'il saisi le JAF, il aura un droit de visite et une pension alimentaire à ous verser pour l'entretien de votre fils et comme il a l'autorité parentale aussi,vous devrez prendre ensemble les décisions importantes de la vie de l'enfant,  
cordialement